présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 22 juin 1893.

Signé: GRANIER DE CASSAGNAC.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signe : A. Ours.

Nº 169: — DÉCISION allouant à M. Le Guen, Chef du service de santé p. i., une indemnité annuelle de 1,746 fr.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu le départ en congé de convalescence de M. Serez, Chef du service de santé et son remplacement provisoire par M. Le Guen, médecin de 1^{re} classe des Colonies;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1893,

DECIDE:

Art. 1er. M. Le Guen, médecin de 1re classe des Colonies, Chef du service de santé p. i. chargé du service de la prison, de la vaccine et de la visite à domicile des fonctionnaires du service Local, recevra, à compter du 1er juin courant, l'indemnité de mille sept cent quarante-six francs par an allouée pour ces services.

Papeete, le 3 juin 1893.

Signė: A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

-- En date du 8 avril 1893 --

Nº 170. — Sont nommés:

Conseiller de la Cour d'appel de la Martinique M. Artaud, Procureur de la République, chef du service judiciaire à Papeete (Tahiti), en remplacement de M. Pons, admis à faire valoir ses droits